



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 8 JUIN 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 8 JUIN 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-5

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-6

STRATEGIE DU SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26-38)

DELIBERATION N° 2018-7

PAPI COMPLET DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (83)

DELIBERATION N° 2018-8

PROJET DE SAGE DE LA CAMARGUE GARDOISE (30)

DELIBERATION N° 2018-9

PAPI DU BASSIN DE L'OR (34)

DELIBERATION N° 2018-10

PAPI DU BASSIN DE LA CEZE ET DES PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (30)

DELIBERATION N° 2018-11

PAPI DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN (30)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

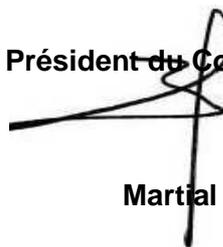
DELIBERATION N° 2018-5

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MARS 2018

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 15 mars 2018.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-6

STRATEGIE DU SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26-38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 5 décembre 2012 relative au périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Vu la stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence validée en CLE le 6 mars 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement de la stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence dans des délais courts et sa validation en CLE à l'unanimité le 6 mars 2018 ;

RECONNAIT la contribution significative de la stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'ambition de la stratégie du SAGE sur :

- la gestion quantitative par l'intégration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) validés sur son périmètre et la définition à terme des volumes prélevables dans la nappe de la molasse miocène du Bas Dauphiné pour ses différents secteurs,
- les restrictions en matière de nouveaux forages et prélèvements souterrains sur les secteurs en tension quantitative et les secteurs les plus sensibles aux pollutions de son périmètre (périmètres de protection de captages, zones de sauvegarde et molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence) ;

ENCOURAGE la CLE à formaliser ces dispositions dans le règlement du SAGE ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la stratégie de la CLE vis-à-vis des pollutions agricoles, axée sur la promotion et l'accompagnement de bonnes pratiques, pourrait se révéler insuffisante pour atteindre les objectifs de bon état des eaux ;

FELICITE la CLE pour le travail de cartographie des 30 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et **SOULIGNE L'IMPORTANT** d'intégrer au SAGE des mesures efficaces de préservation de ces zones, adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune des zones ;

INSISTE également sur l'enjeu de formaliser dans le SAGE l'objectif de préservation des zones d'alimentation de la nappe de la molasse ;

ENCOURAGE la CLE à retranscrire l'objectif d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire dans les documents du SAGE, et à le rendre opérationnel en intégrant au SAGE des zonages et dispositions suffisamment précises, en particulier concernant la préservation des zones de sauvegarde, des zones humides et la limitation de l'imperméabilisation ;

DEMANDE à la CLE :

- d'engager rapidement les travaux de modélisation hydrogéologique et le schéma directeur d'irrigation des secteurs Galaure et Drôme des collines, pour respecter l'échéance du moratoire sur les prélèvements et définir les règles de gestion précises à intégrer aux PGRE sous 3 ans ;
- de s'investir davantage sur la réduction des pollutions agricoles par des actions locales et pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

CONFIRME la complète légitimité de la CLE comme lieu de concertation pour la gestion des eaux souterraines de son territoire et l'**ENCOURAGE** à affirmer son rôle et celui de sa structure porteuse dans l'élaboration et la mise à jour des PGRE de son périmètre, en cohérence avec les objectifs du SAGE ;

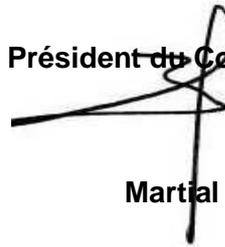
INSISTE sur la nécessaire implication des intercommunalités du territoire dans la mise en œuvre du SAGE, aux côtés des départements de la Drôme et de l'Isère, et **APPELLE** à la mobilisation de moyens humains et financiers suffisants ;

INVITE la CLE à s'assurer de la bonne coordination des différentes démarches existantes sur le périmètre du SAGE et à se rapprocher des structures en charge de la compétence Gemapi, en particulier pour la mise en œuvre des actions favorisant la recharge des nappes, en accordant en outre une particulière attention à la coordination avec le futur EPTB Isère ;

ENCOURAGE vivement, sur ces bases, la CLE à adopter un projet de SAGE confirmant le niveau d'ambition de la stratégie d'ici fin 2018 ;

EMET sur ces bases un avis très favorable sur la stratégie du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a loop at the top.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-7

PAPI COMPLET DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013 pour le territoire à risque important « Riverains du Rhône »,

Vu le projet de PAPI complet des petits côtiers toulonnais,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE la métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par la MTPM, en collaboration notamment avec le syndicat de gestion de l'Eygoutier et le syndicat de la Reppe et du Grand Vallat, pour l'élaboration du projet de PAPI complet sur un territoire marqué par les crues ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau dont la SLGRI Toulon-Hyères dont la MTPM est co-animatrice ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des programmes d'action visant à protéger la population, et également à intégrer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

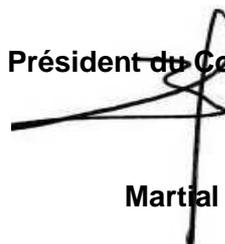
RECOMMANDE :

- de veiller, dans la mesure du possible, à intégrer dans le futur PAPI 2022, le bassin versant du Grand Vallat ;
- de veiller à l'intégration de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITDC) dans la démarche PAPI, dans une stratégie articulant la gestion des risques à court terme et la gestion du trait de côte (érosion, montée du niveau de la mer) à plus long terme ;
- de veiller à une bonne articulation avec les autres démarches en cours (futur SAGE Gapeau, contrats de baie, PAPI à proximité), notamment en impliquant les différents acteurs et structures porteuses comme le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et l'Agence Française de la Biodiversité dans les comités techniques et de pilotage ;
- de caractériser les aléas d'érosion, mobilité du trait de côte ainsi que les aléas résultants de la concomitance submersion marine / inondation fluviale, et prendre en compte les résultats des études conduites par la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » sur la submersion marine et le ruissellement ;
- de mener une réflexion, dans le cadre de l'action 3.3, sur la production des plans de gestion à l'échelle de chacune des zones commerciales et d'activités, et veiller à la cohérence entre plans d'organisation de mise en sûreté d'un établissement (POMSE), plans de gestion de zone commerciale, plans communaux et plans intercommunaux de sauvegarde ;
- de prendre en compte la possibilité de création de zones tampon aux ruissellements dans le programme de restauration de la ripisylve ;
- de réfléchir à l'opportunité d'un réexamen du programme d'aménagement envisagé sur la Reppe avec une étude de différents scénarios de réduction de vulnérabilité en prévoyant notamment la modélisation nécessaire à une analyse coûts-bénéfices et une analyse multi critères (AMC) ;

RAPPELLE :

- de transmettre les données SIG des études de modélisations ou d'aléas utilisées pour les AMC, ou dans le cadre du dossier PAPI, aux services de l'État (DDTM/DREAL/SPC) ;
- de transmettre au service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est, sous format numérique, une copie des études réalisées ou à venir pour le compte de la MTPM liées à l'hydrologie, aux réalisations des courbes de tarage, aux crues historiques récentes (1997 à nos jours) et aux capacités hydrauliques sur la Reppe, le Las, l'Eygoutier et le Roubaud ;
- que le devenir des ouvrages de protection contre les inondations présents sur le territoire devra être clairement précisé à l'issue du PAPI (neutralisation ou reprise dans un système d'endiguement à autoriser) ;
- que le présent PAPI devra être poursuivi par un deuxième PAPI complet en 2022, afin de poursuivre le programme d'aménagement de la Planquette.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-8

PROJET DE SAGE DE LA CAMARGUE GARDOISE (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Camargue Gardoise,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise pour élaborer ce projet de SAGE ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des zones humides ;

SOUTIENT vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments visant à restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques et en particulier des étangs ;

INSISTE sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses en provenance de la navigation (bateaux de tourisme) et de l'utilisation de pesticides, agricoles et non agricoles ;

ENCOURAGE la structure porteuse à développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire et en particulier avec les structures agricoles, relais indispensables à la bonne mise en œuvre du SAGE ;

ENCOURAGE également la structure porteuse à entretenir et intensifier sa collaboration avec les structures porteuses des démarches de bassin-versant voisines, y compris pour la préservation des ressources en eau potable, et dans un contexte où l'atteinte des objectifs du SDAGE est pour partie conditionnée par les politiques conduites à l'amont ;

RECOMMANDE à la structure porteuse de participer activement à l'étude SOCLE pilotée par le SYMADREM pour porter les enjeux du SAGE ;

SOULIGNE l'enjeu de reconnaître le syndicat mixte de la Camargue gardoise comme acteur de la gestion des zones humides et du ressuyage des crues et de prendre en compte ce rôle dans l'organisation en cours de la compétence GEMAPI à l'échelle du delta ;

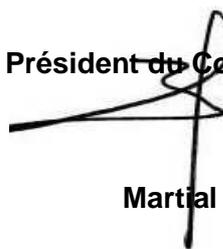
INVITE la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des flux admissibles en nutriments ;
- des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par le SAGE ;
- et plus largement à s'inscrire résolument dans une stratégie d'anticipation du changement climatique ;

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SAGE Camargue Gardoise.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-9

PAPI DU BASSIN DE L'OR (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet du bassin de l'Or,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE le syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo), EPTB, de s'être engagé dans une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par ce porteur pour l'élaboration du projet de PAPI complet et l'intérêt de ce projet pour le territoire concerné ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;

NOTE AVEC INTERET sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau notamment la SLGRI relative au TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit le SDAGE 2016-2021, l'articulation entre ces deux thématiques très présentes sur le territoire contribuant au caractère spécifique de ce PAPI ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE :

Sur la stratégie et la politique de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :

- compte tenu de la proximité des deux PAPI du Lez et de l'Or, l'engagement d'une réflexion commune avec le syndicat du bassin du Lez, pour évaluer l'opportunité d'une fusion des deux SLGRI du Lez et de l'Or d'ici le prochain cycle de la mise en œuvre de la directive inondation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans le développement croissant de l'urbanisation et intégrant également les études de recomposition spatiale déclinant la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ;
- le suivi par le comité de pilotage du PAPI du bassin versant de l'étang de l'Or du contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme en zone inondable et du respect des prescriptions, notamment en matière de gestion du ruissellement pluvial et particulièrement sur les communes concernées par les actions structurelles ;
- la prise en compte du risque exceptionnel de remontées de nappe notamment sur la partie aval ;

Sur la gestion de crise et la culture du risque :

- le suivi en temps réel de l'évolution du niveau de l'étang à partir des mesures des limnigraphes des cours d'eau dans le cadre des plans communaux de sauvegarde ;

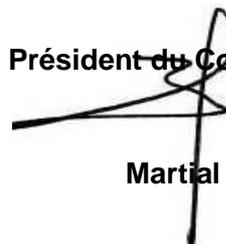
Sur le développement de la connaissance et la réduction de vulnérabilité :

- vu l'ambition légitime affichée en matière de réduction de vulnérabilité, une plus grande implication des différentes collectivités compétentes dans ce domaine ;
- l'engagement simultané et global des actions de l'axe 2 (étang et cours d'eau), avec 15 limnigraphes à minima, afin d'assurer la possibilité d'une collecte rapide et centralisée des données permettant d'anticiper les débordements sur le pourtour de l'étang et pour affiner la connaissance de la dynamique de remplissage et vidange de l'étang en lien avec les aléas marins et ceux des cours d'eaux ;

RAPPELLE que :

- la justification du respect des obligations réglementaires, sur les ouvrages hydrauliques notamment, devra être apportée au dépôt des futures demandes de subventions pour travaux (actions structurelles) ;
- s'agissant de l'articulation avec le PAPI Vidourle, le porteur s'attachera à un renforcement de la prise en compte du ressuyage des débordements rive droite en lien étroit avec les solutions concertées, partagées, et in fine retenues, par le porteur de ce PAPI.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-10

PAPI DU BASSIN DE LA CEZE ET DES PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE l'EPTB syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Cèze pour le travail accompli dans la mise en œuvre du PAPI d'intention qui a permis d'engager une vraie dynamique locale ;

PREND ACTE de la volonté de l'EPTB de poursuivre son engagement dans la prévention des inondations par une démarche de PAPI 2 complet de transition ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la Cèze ;

EMET un avis favorable assorti de recommandations ;

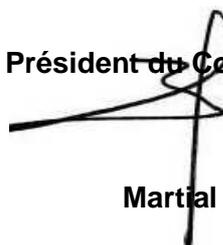
RECOMMANDE :

- d'intégrer dans l'axe 3 du programme d'actions du PAPI Cèze une action d'accompagnement des campings afin qu'ils répondent à leur obligation réglementaire (réalisation de cahiers de prescription de sécurité) ;
- de compléter l'action 1.3 de sensibilisation des élus et services techniques pour intégrer les communes lozériennes du territoire du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze au dispositif ;
- de veiller à la qualité de la concertation avec les EPCI du bassin pour la mise au point des projets de travaux et de leur financement ;
- d'associer sur le bassin du Malaven, à un niveau adapté aux enjeux, les communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes à ce jour, notamment la commune de Pujaut et le syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR), afin de garantir une stratégie de fonctionnement hydraulique sur les endiguements Malaven/Fontaine/Grès ;
- de veiller à ce que l'action 4.1 de renforcement des échanges avec les SCOT, et l'action 4.2 de réalisation des études de ruissellement, bénéficient également au SCOT du Gard-Rhodanien ;
- d'assurer l'articulation du PAPI Cèze avec les stratégies du Plan Rhône, du PAPI Gard-Rhodanien, de la SLGRI Cèze et de la future SLGRI unique sur le TRI d'Alès ;

ATTIRE L'ATTENTION, en préparation du PAPI 3, sur la nécessité :

- de retenir lors des études préalables des solutions de travaux reposant sur une comparaison de scénarios alternatifs préalablement concertés avec les co-financeurs concernés ;
- de mener une réflexion sur les moyens nécessaires à la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage préalablement au dépôt du dossier de PAPI 3 complet.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-11

PAPI DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI des bassins versants du Gard Rhodanien,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par ce porteur pour l'élaboration du projet de PAPI complet et l'intérêt de ce projet pour le territoire concerné ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;

NOTE AVEC INTERET sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, notamment la SLGRI relatif au TRI d'Avignon – Plaine de Tricastin – Basse vallée de la Durance ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit le SDAGE 2016-2021, l'articulation entre ces deux thématiques très présentes sur le territoire contribuant au caractère spécifique de ce PAPI ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE :

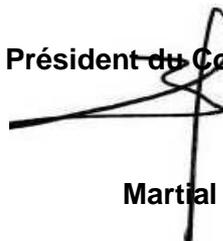
- une forte mobilisation du SMABVGR pour respecter le calendrier prévisionnel d'études et de travaux de sécurisation de la digue du Planas dont il est maître d'ouvrage, compte tenu de l'évolution de la gouvernance sur ce PAPI (fin 2019-2020) ;
- d'associer au mieux les communes du bassin versant du Malaven, récemment intégrées au futur PAPI Cèze afin de préserver la stratégie de fonctionnement hydraulique sur les endiguements Malaven/Fontaine/Grès ;
- d'assurer l'articulation du PAPI Gard-Rhodanien avec les stratégies du Plan Rhône et du PAPI du bassin versant de la Cèze ;
- de veiller au transfert rapide et dans de bonnes conditions au SMABV Cèze des opérations de restauration morphologique des cours d'eau ayant fait l'objet d'un contrat avec l'agence de l'eau, le SMABV Cèze exerçant désormais la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes du Gard Rhodanien ;

ATTIRE L'ATTENTION, en préparation du dossier de PAPI 3, sur la nécessité :

- de retenir lors des études préalables des solutions de travaux reposant sur une comparaison de scénarios alternatifs préalablement concertés avec les co-financeurs concernés ;
- de mener une réflexion sur les moyens nécessaires à la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage préalablement au dépôt du PAPI 3 complet ;

RAPPELLE que la maîtrise foncière des ouvrages et de leurs accès est nécessaire lors de la demande d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER